

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 30 janvier 2018

L'an deux mille dix huit, le mardi 30 janvier à 18h30, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêlé sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C.de BALORRE- A.PERRAULT- D.BOURBAN- S.FOSSEY- F.BRESSON- R.COLLETTE- R.RILLET-R.DENIS- A.BELLOCHE- R.HERBRETEAU- V.MARQUES- B.LECONTE –G.de LA FERTE- M.FLERCHINGER- C.NOLLET- D.VALLET- M.BRACKE- C.PETITEAU- B.METAYER- B.LIBERT- JM.VALLET- D.MAUX– R.ADAMIEC- MF.DESVERGNES- P.LAWSON- F.BERRIER- F.MICHEL- B.DETROUSSEL- E.LIGER- P.ROUILLARD- M.SALMON- C.DUPOUIS- A.COTREL- P.CAPRON- H.LEVESQUE- E.GOUELLO- G.POTTIER- C.BOHAIN- J.GERMOND

Absents excusés : J.BRULARD- T.BAUCHERON- F.RATTIER

Absents représentés : C.DESMORTIER donne pouvoir à MF.DESVERGNES- M.BELLOCHE représenté par O.GUERINEAU

Monsieur ADAMIEC Romuald est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 40 Votants : 41 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération n°2018-0130-0-1 Validation de la convention constitutive du Pays d'Alençon
--

Mr le Président donne lecture aux membres du Conseil de Communauté de la modification de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public d'Aménagement du Territoire du 21 décembre dernier et consécutive à la décision de la C D C du Pays Fertois et du bocage Carrougien de se rattacher au PETR du Pays du Bocage.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications apportées telles qu'annexées à la présente délibération.

Délibération n°2018-0130-0-2a
Désignation des représentantxs de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe au GIP
AT du Pays d'Alençon

Mr le Président précise qu'il y a lieu de désigner des représentants au sein du Pays d'Alençon

La Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe dispose de 4 sièges au sein de ce groupement. Mr le Président demande si des élus font acte de candidature.

- M. Salmon Michel,
- M. Denis Raymond,
- Mme Bracke Monique,
- M. Adamiec Romuald,

se portent candidats et il est ensuite procédé au vote.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- DESIGNNE pour siéger au GIP AT du Pays d'Alençon les élus selon le tableau ci-dessous :

Membres du GIP AT du Pays d'Alençon
M. Salmon Michel
M. Denis Raymond
Mme Bracke Monique
M. Adamiec Romuald

Délibération n°2018-0130-0-3a
Présentation des décisions de bureau du mardi 09 janvier 2018

Mr le Président donne lecture aux membres du Conseil de Communauté de la décision de bureau du 09.01.2018 :

« Vu la proposition de la CAO en date du 02 Janvier 2018,

Mr le Président présente au Conseil les résultats suite à l'ouverture des plis pour la reconstruction partielle du bâtiment atelier relais GUILMAU sur St Julien sur Sarthe, suite au sinistre par incendie de cet ouvrage.

Une procédure adaptée a été lancée pour 6 lots.

Mr le Président propose de tenir les entreprises selon le tableau ci-dessous :

lot	Entreprise retenue	Marché de base HT	Options HT	TOTAL HT
Démolition carrelage	EBM	6 834.85 €	989.03€	7 823.88 €
Menuiseries	Lessinger	26 850.00 €	625.00 €	27 475.00 €
Equipements frigorifiques	Froid express	94 300.00 €	3 446.00 €	97 746.00 €
Plomberie	Besniard	16 132.00 €	185.00 €	16 317.00 €
Electricité- Chauffage-VMC	Dorelec	84 777.87 €	250.00 €	85 027.87 €
Peintures sols souples	Toudja	21 646.25 €		21 646.25 €
TOTAL		250 540. 97 €	5 495.03 €	256 036.00

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré les membres du bureau à l'unanimité :

- DECIDE retenir les entreprises pour les montants du marché de base tels que décrits ci-dessus,
- DECIDE retenir les entreprises pour les montants des options telles que décrites ci-dessus,
- PRECISE que s'agissant de travaux consécutifs à un sinistre, ces derniers seront pris en charge par la compagnie d'assurance,
- AUTORISE Mr le Président à signer les marchés aux conditions décrites ci-dessus. »

Les membres du Conseil à l'unanimité :

- PRENNENT acte de la présente décision.

Délibération n°2018-0130-1-1a
Autorisation donnée au Président de signer avec ENEDIS une convention de mise à disposition sur la commune de Courtomer pour la pose d'un poste de transformation

Mr le Président donne lecture au Conseil de Communauté de la convention de mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 15 m² à ENEDIS situé « Les Grouas » à Courtomer 61 390 pour la pose d'un poste de transformation de courant électrique.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité
AUTORISE le Président à signer la convention visée en objet et toutes pièces s'y rapportant

Délibération n°2018-0130-2-1a
Vote du BP 2018 service Ordures Ménagères

Suite à la présentation du projet de budget primitif du service ordures ménagères 2018 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe n° 604 présenté par Mr Bourban Didier, Vice-président chargé des finances.

Il est demandé aux membres du Conseil de Communauté de se prononcer sur l'adoption de ce budget.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à la majorité :

- VOTE le budget primitif 2018 du budget service des ordures ménagères de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe n° 604 qui se résume ainsi :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
DEPENSES	731 051.62 €	209 549.00 €
RECETTES	731 051.62 €	209 549.00 €

Délibération n°2018-0130-2-2a
Plan de financement et demande de subventions pour la réhabilitation des vestiaires au stade de football

Monsieur Le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet visé en objet

Le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES	
Total HT	84 000,00 €
Total TTC	100 800,00 €

RECETTES	Libellé de la subvention	Montant	Taux	base prévisionnelle travaux	notification
Région	FRADT	18 000,00 €	21,43%	84 000,00 €	
Département tranche 1		5 287,00 €	6,00%	24 034,00 €	09/06/2017
Département tranche 2		9 713,00 €	11,56%	59 966,00 €	
DETR tranche 1		12 017,00 €	14,31%	24 034,00 €	DETR 2017
DETR tranche 2		22 184,40 €	26,41%	59 966,00 €	
Fonds propres ou emprunts (HT)		16 800,00 €	20,00%		
			100,00%		

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux les financeurs pour cette opération (programme 0016),
- PRECISE que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au BP 2018 dès notification.

Délibération n°2018-0130-2-3
Plan de financement et demande de subventions pour la création d'une aire de loisirs
intergénérationnelle sur la commune de Courtomer

Monsieur Le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet visé en objet

Le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES	
Total HT	250 000,00 €
Total TTC	300 000,00 €

RECETTES	Libellé de la subvention	Montant	Taux
Région	FRADT	87 500,00 €	35,00%
Département	opération city stade	20 000,00 €	8,00%
ETAT		40 000,00 €	16,00%
LEADER		40 000,00 €	16,00%
Fonds propres ou emprunts (HT)	Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe + 9 communes	62 500,00 €	25,00%
			100,00%

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux les financeurs pour cette opération (programme 0016),
- PRECISE que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au BP 2018 dès notification.

Délibération n°2018-0130-2-4a
Plan de financement et demande de subvention de DETR pour le projet « école rurales numériques » : tranche II du projet école Maurice Gérard (Le Mêle sur Sarthe)

Monsieur Le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet visé en objet

Le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES	
Total HT	4 470,00 €
Total TTC	5 364,00 €

RECETTES	Libellé de la subvention	Montant	Taux
ETAT	DETR	2 682,00 €	60,00%
Fonds propres ou emprunts (HT)		1 788,00 €	40,00%
			100,00%

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux les financeurs pour cette opération (programme 0049),
- PRECISE que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au BP 2018 dès notification.

Délibération n°2018-0130-2-4b
Plan de financement et demande de subvention de DETR pour le projet « école rurales numériques » :tranche II du projet école des 3 rives (Hauterive)

Monsieur Le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet visé en objet

Le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES	
Total HT	7 368,30 €
Total TTC	8 841,96 €

RECETTES	Libellé de la subvention	Montant	Taux
ETAT		4 420,98 €	60,00%
Fonds propres ou emprunts (HT)		2 947,32 €	40,00%
			100,00%

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux les financeurs pour cette opération (programme 0049),
- PRECISE que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au BP 2018 dès notification.

Délibération n°2018-0130-2-4c
Plan de financement et demande de subvention de DETR pour le projet « école rurales numériques » tranche II du projet école du RPI 28 (Montchevrel et Sainte Scolasse)

Monsieur Le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet visé en objet

Le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES	Libellé de la subvention	Montant	Taux
Total HT	6 423,00 €				
Total TTC	7 707,60 €	ETAT		3 853,80 €	60,00%
		Fonds propres ou emprunts (HT)		2 569,20 €	40,00%
					100,00%

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux les financeurs pour cette opération (programme 0049),
- PRECISE que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au BP 2018 dès notification.

Délibération n°2018-3001-2-5a
Vote du Bp 2018 de l'atelier relais GUILMAU n°612

Suite à la présentation du projet de budget primitif de l'atelier relais GUILMAU 2018 n°612 00 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe présenté par Mr Bourban Didier, Vice-président chargé des finances.

Il est demandé aux membres du Conseil de Communauté de se prononcer sur l'adoption de ce budget.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VOTE le budget primitif 2018 du budget annexe Atelier Relais Guilmau n°612 00 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe qui se résume ainsi :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
DEPENSES	423 664.00 €	416 464.51 €
RECETTES	423 664.00 €	416 464.51 €

Délibération n°2018-0130-3-1a
Ouvertures et fermetures de poste

L'autorité territoriale explique aux membres du Conseil de Communauté que :

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
- VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur Le Président précise qu'il y a lieu de prévoir des fermetures et ouvertures de postes telles que définies ci-dessous :

- Fermeture d'un poste contrat avenir à temps complet à compter du 01.02.2018,
- Fermeture d'un poste CAE/CUI à temps complet à compter du 03.02.2018,
- Ouverture d'un poste occasionnel d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 02.02.2018,
- Ouverture d'un poste occasionnel d'adjoint d'animation à temps non complet (16h50/semaine) à compter du 01/02/2018,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE les fermetures et créations de postes telles que décrites ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents à signer en son absence toutes pièces relatives à ces dossiers.

Délibération n°2018-0130-5-1
Choix d'un coordonnateur SPS pour l'Atelier Relais Guilmau

- Vu la proposition établie par le cabinet Richard Pepin mieux disante,

Mr le Président propose au Conseil de retenir l'offre de Richard Pépin pour un montant de 5 334.00 € HT soit 6 400.080 € TTC.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition telle que décrite ci-dessus.

Délibération n°2018-0130-5-2
Vente du lot n°F à la SCI « Grand Garage Moderne » sur la ZA des Portes du Perche- Saint Julien sur Sarthe (61170)

- Vu la délibération n° 2017-1121-5-5 en date du 21.11.2017,
- Vu la demande d'acquisition de la parcelle n° F par la SCI « Grand Garage Moderne »

Mr le Président propose de céder la parcelle n° F aux conditions ci-dessous :

N° parcelle	M2	Prix HT	Prix TVA à la marge incluse
LOT F	6725	67 250 €	80 027.50 €

Mr le Vice-président précise que les frais et taxes sont à la charge de l'acquéreur et propose de désigner l'étude de Maître TESSIER pour ces transactions.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE les propositions de transactions telles que présentées ci-dessus,
- PRECISE que les frais et taxes sont à la charge de l'acquéreur,
- CHARGE l'étude de Maître TESSIER de la rédaction et passation des actes correspondants,-
- AUTORISE Mr le Président ou le 5^{ème} Vice-président en son absence à signer les actes correspondants.

Délibération n°2018-0130-6-1
Vote d'une subvention exceptionnelle à la compagnie « Le Loup Blanc »

Mr le Président propose aux membres du Conseil de voter la subvention suivante au titre de l'année 2018 :

ASSOCIATIONS	Proposition de subvention de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe BP 2018
Compagnie « le loup blanc »	450,00

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la proposition telle que présentée ci-dessus,

Délibération n°2018-0130-7-1
Autorisation donnée au Président de signer un contrat territorial de reprise de mobilier

La loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement), modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L. 541-10-6.

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement.

Avec un gisement estimé à 1,7 million de tonnes de déchets d'éléments d'ameublement ménagers à l'échelle nationale, cette filière représente un enjeu financier important pour les collectivités ou établissements publics qui prennent aujourd'hui en charge les éléments d'ameublement usagés des particuliers en mélange avec d'autres déchets (en déchèterie, en collecte des encombrants etc.).

Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 rappelle que l'objectif premier de cette nouvelle filière est de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Il précise les modalités de mise en œuvre et définit des objectifs ambitieux de recyclage et de valorisation, à savoir un objectif de réutilisation et de recyclage de 45 % pour les déchets d'éléments d'ameublement ménagers à horizon 2015 et de 80 % pour la valorisation à horizon fin 2017.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé par l'Etat le 26 décembre 2012, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013. Eco-mobilier prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

A cette fin, Eco-mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de notre territoire. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés est pris en charge par Eco-mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier. Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle progressive des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication.

La Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, étant compétente en matière de gestion des déchets ménagers et donc a fortiori pour ce type de déchets, propose de conclure un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier, déterminant les modalités techniques de prise en charge progressive de ces déchets ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la Collectivité. L'ensemble des adhérents de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe confie la signature de ce contrat sur le périmètre opérationnel de la collectivité.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.